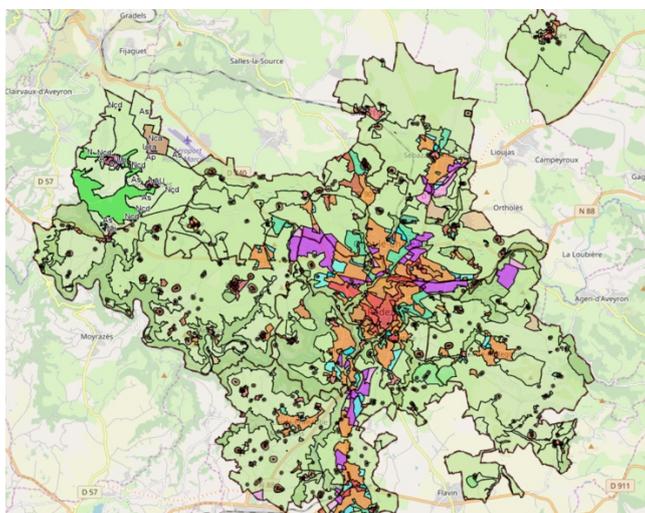


# PREFECTURE DE L'AVEYRON



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTER COMMUNAL  
REVISION N°5  
PROJET DE MODIFICATION N°5  
Du 18 Mars 2024 au 17 Avril 2024**



## RODEZ AGGLOMERATION

Commissaire Enquêteur :

MAI 2024

**Henri PUJOL**

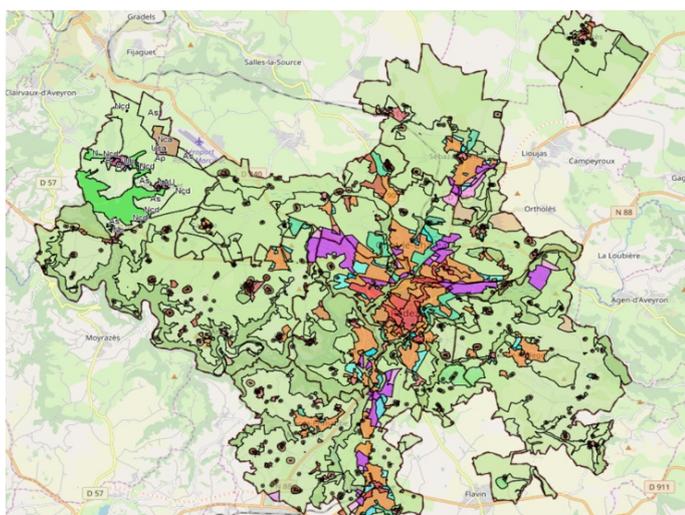
955 A, Rue Auguste Monjols  
12 100 MILLAU  
06 22 02 57 55

[henripujol12@gmail.com](mailto:henripujol12@gmail.com)

# PREFECTURE DE L'AVEYRON



## CONCLUSIONS et AVIS



### Rodez Agglomération

:

- RODEZ
- ONET LE CHATEAU
- SEBAZAC CONCOURES
- SAINTE RADEGONDE
- LE MONASTERE
- OLEMPES
- LUC LA PRIMAUBE
- DRUELLE

## TABLE des Matières :

Généralité	4
L'Enquête	4
Le Projet	7
Objectifs et Enjeux	8
Information au Public	18
Déroulement de l'Enquête	18
Réception du Public	18
Contributions	19
Cadre juridique	19
Conclusions	21
Avis motivés	21

Rodez Agglomération, qui regroupe 8 Communes, s'étend sur un territoire de 205,30 Km<sup>2</sup>, comprenant 56 218 habitants ( insee 2020),

Rodez Agglomération est le premier bassin d'emploi du département :

- Secteur tertiaire 80 % de l'activité
- La Construction 10 %
- L'Industrie 6 %
- L'Agriculture 4 %

## L'ENQUETE

### Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par lettre adressée au président du Tribunal administratif de Toulouse, Monsieur Christian Teyssedre Président de Rodez agglomération, a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Par décision de désignation du Président du Tribunal Administratif, référence E24000012/31, sous la signature du magistrat délégué désigne dans son :

- Article n°1 désigne Monsieur Henri PUJOL en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.
- Article n°2 désigne Monsieur Jacques GAYRAUD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Par son arrêté N° 2024-A-228 en date du 22 février 2024 Monsieur Christian TEYSSEDRE Président de Rodez Agglomération (**Établissement Public de Coopération Intercommunale**) a défini les modalités de la présente Enquête Publique. (Voir annexe)

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions apportées au code de l'environnement par l'ordonnance 2016-1060 du 3/8/2016, ces projets peuvent réduire la durée d'enquête de 30 à 15 Jours ce qui n'est pas le cas pour le présent projet. Dans un souci de transparence et de participation du public, l'autorité organisatrice a retenu une durée de 31 jours

## Réunions Visites

Le 13 février est organisé au siège RODEZ AGGLOMERATION une réunion, :

Au cours de cette réunion Madame GALONIER a présenté au Commissaire Enquêteur les différents éléments du projet et commenté le Rapport de Présentation Complémentaire qui résume les différents points principaux du projet, il a été évoqué l'organisation de l'enquête, affichage, dossiers et registres en mairies, publicité presse, adresse internet, registre dématérialisé, date et lieu des permanences. Elle a pu donner toutes les réponses aux questions du Commissaire Enquêteur, à l'issue de la réunion elle lui a remis le dossier avec toutes ses pièces constitutives.

Il n'y a pas eu de visite des lieux.

Le 5 mars le Commissaire Enquêteur a signé et paraphé les 9 registres  
**Publicité :**

L'arrêté N° 2024-A-228 en date du 22 février 2024 sous la signature de Monsieur Christian TEYSSEDRE Président a défini les modalités de la présente Enquête Publique.

- DU 18 Mars 2024 au 17 Avril 2024 soit, 31 jours consécutifs,
- Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à, Rodez Agglomération, 17 rue Aristide BRIAND :
  - Le Lundi .....18/03/2024 de 09h00 à 12h00
  - Le Vendredi 05/04/2024 de 14h00 à 17h00
  - Le Mercredi 17/04/2024 de 09h00 à 12h00

**Le dossier est consultable :**

- Au siège de l'Enquête Rodez Agglomération 17 rue Aristide Briand, (dossier Papier et sur Poste Informatique), aux heures et jours habituels d'ouvertures..



Poste informatique est à disposition du public

***La réglementation, suivant le code de l'environnement, impose la mise à disposition du public d'un registre numérique dématérialisé ouvert au public. Il a été retenu la société MICROPUSLE.***

- Dans les Huit Mairies des communes de l'intercommunalité.

- Sur internet : <http://www.rodezagglo.fr>

Un avis au public concernant l'ouverture d'une Enquête Publique :

A été publié dans les journaux, à la rubrique des annonces légales :

Comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

L'affichage, au Siège de l'Enquête dans les locaux de Rodez Agglomération, ainsi que dans les Huit Mairies de l'intercommunalité, de l'avis d'enquête a été réalisé et effectif pendant toute la durée de l'enquête comme en témoigne le certificat d'affichage en date du 17 Avril et comme l'a constaté le Commissaire Enquêteur

Ainsi que sur le site internet : <http://www.rodezagglo.fr>

Pendant toute la durée de l'Enquête le Public a pu présenter ses observations ou propositions :

- Un Dossier et un Registre, étaient consultables, au siège ainsi que dans les huit mairies de Rodez Agglomération au jours et heures d'ouverture :
- Sur un poste informatique à disposition du Public au siège de Rodez Agglomération
- Sur le site internet de Rodez Agglomération : <http://www.rodezagglo.fr> conformément à l'art 3 de l'arrêté . Ce lien renvoyé directement sur le registre dématérialisé.
- Un registre numérique dématérialisé ouvert au public et accessible à l'adresse : <https://www.rodezagglo.fr> L'ensemble du dossier était téléchargeable ainsi que les détails de l'enquête.
- Les observations et propositions écrites pourront aussi être adressées au par courrier au Commissaire Enquêteur à l'adresse : M ; le Commissaire Enquêteur - Rodez Agglomération – 17, Rue Aristide Briand, service Urbanisme Réglementaire 12000 Rodez.
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr](mailto:enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr)

## COMPOSITION DU DOSSIER :

 **1 – Rapport de Présentation complémentaire**

 **2 – Pièces administratives**

- Avis de la MRAe
- Avis de l'ARS
- Avis de la DDT
- Avis d'enquête
- Avis du PETR
- Avis du Pôle de Développement du Territoire
- Avis de la commune d'Onet le Château
- Avis de la CCI Aveyron
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Arrête du Président de Rodez Agglomération

### 3 – Annexes

- Délibération du conseil de Rodez Agglomération en date du 19/12/2023
- Constitution de servitude : Christine CAZALS
- Constitution de servitude : Philippe ROQUES
- Constitution de servitude : Bruno REMY

### 4 – Zonage

- Liste des Emplacements réservés
- Plan Locaux Commune de : Le Monastère, Olemps, Onet le Château, Rodez, Luc la Primaube, Druelle, Sébazac Concoures, Sainte Radegonde

### 5–Plan Local d'Urbanisme orientation d'aménagement et de programmation

### 6 –Plan Local D'Urbanisme Intercommunal :REGLEMENT

## Examen du Dossier

Le dossier bien documenté, facile à consulter et à lire car très explicite de nombreux plans, croquis photomontage du projet

Le Commissaire Enquêteur estime le dossier de très bonne qualité

## Le Projet

L'article L153-36 du Code de l'Urbanisme précise que :

***« sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune***

***décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »***

En conséquence, la modification n°5 de droit commun du PLUI porte sur :

- Le zonage
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement
- Les annexes

Cette modification du PLUi n'a pas vocation à remettre en cause les objectifs du PADD. En effet l'objet de l'Enquête :

- Ne concerne aucune ouverture à l'urbanisation
- Ne modifient en rien le PADD du PLUi
- Comporte que des modifications mineures
- La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAE n°2023ACO182

## **Objectifs et Enjeux :**

### Les enjeux identifiés

#### **1 – 2 Contexte :**

La modification n°5 du PLUI intervient pour mettre à jour les différentes pièces du document d'urbanisme et pour permettre d'encadrer plus qualitativement les futurs projets d'un point de vue environnemental, paysager

Les adaptations prévues dans cette procédure sont mineures et n'engendrent pas l'ouverture à l'urbanisation mais elles permettent la réalisation de projets favorables à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire.

Ces modifications témoignent de l'engagement de Rodez Agglomération et de ses Communes en faveur du **développement durable**.

**Par ailleurs, cette procédure est inspirée des études menées dans le cadre de la révision n°6 pour améliorer des maintenant les documents existants ; c'est le cas de l'Atlas de la biodiversité intercommunale et des OAP paysages, trames verte, bleue et noire et Mobilités**

Le dossier a été soumis pour examen au cas par cas par la MRAE qui a confirmé l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale. L'Avis est joint au dossier, dans les pièces administratives.

### **1 – 3 Objets de la Modification n°5 :**

#### **1 – 3.1 Le Zonage :**

##### **1-3.1.1 Commune de Luc Primaube :**

#### **Modification de classement de la zone 1AUxa en 2AUxa de Garlassac**

Cette redéfinition orientera la nature du projet, l'insertion paysagère qualitative en entrée de ville ainsi que les accès. La partie habitat est également concernée puisque les accès sont mutualisés.

#### **1 – 3.2 Création, suppression, modification de servitudes :**

##### **1 – 3.2.1 Mise à jour des emplacements réservés. (ER)**

- **Le Monastère** : suppression de l'ER n°5

Dans sa délibération du 5 juin 2023 la Mairie du Monastère décide la suppression de cet ER visant à élargir l'avenue du Ségala. Les travaux ayant été réalisés, cet ER peut être supprimé du zonage du PLUi.

- **Luc la Primaube** : suppression de l'ER n°4 zone de Naujac

Dans sa délibération du 10 juillet 2023, la Mairie de Luc la Primaube décide de supprimer cet ER qui ne présente plus d'intérêt pour l'aménagement de la commune. Il est donc supprimé du zonage du PLUi.

- **Rodez** : création de l'**E**mplacement **R**éservé n°15

la Mairie de Rodez décide de créer un ER sur l'avenue de Vabre, en vue de réaliser des aménagements en faveur de la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes. Cette modification est compatible et vise à promouvoir le développement des circulations douces,

1 - 3 2.2 Changement de destination et suppression d'un périmètre de réciprocité agricole.

➤ **Ste Radegonde** secteur de Landevrier

L'article L151-11 du code de l'urbanisme précise que, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, qu'il est possible de faire un changement de destination des bâtiments agricole.

*Commentaire du Commissaire Enquêteur  
La Commission départementale de la Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers se réunira et donnera son avis lors de l'instruction du permis de construire*

Ajout de 3 anciens bâtiments agricole une ancienne porcherie désaffectée et deux bâtiments de stockage. Le périmètre de réciprocité lié à l'ancienne activité est supprimé.

Les nouveaux acquéreurs souhaitent installé un nouveau restaurant étoilé, une offre hôtellerie insolite. La création de ces activités nécessitera également de transformer un ancien bâtiment agricole en logement saisonniers.

Ce changement de destination s'inscrit dans le cadre d'un projet touristique et de valorisation de l'ancien SALOOM.

Le règlement du PLUi est également modifier afin de permettre le changement de destination vers l'activité de restauration en zone A.

#### **1 – 4 Le Règlement :**

##### 1-4.1 Modification de l'article 2 du chapitre 1 de la zone A :

- Autoriser le changement de destination vers de la restauration.

A l'instar du règlement de la zone naturelle, qui permet déjà le changement de destination vers une activité de restauration , l'article 2 de la zone agricole est modifié pour permettre ce changement de destination Ce changement est compatible avec les orientations du SCOT

##### 1 – 4.2 Modification de l'article 2.3 sur les toitures.

La modification prévoit que ne soit plus obligatoire le recours à l'architecte conseil pour déroger aux règles d'aspects pour les toitures. Ce point vise à mieux prendre en compte l'environnement dans lequel s'insère le projet et éviter la banalisation des paysages pour intégrer davantage les objectifs d'intégration paysagère.

Cette modification s'est nourrie du travail en parallèle sur la révision n°6 du PLUi et notamment de la future O.A.P thématique sur le Paysage. Cet outil permettra de mettre en valeur les spécificités des unités paysagères composant le territoire et ainsi de lutter contre la standardisation des projets.

Tout autre type de toiture peut-être admis dès lors qu'une notice descriptive architecturale justifie la bonne intégration du projet dans son contexte et que le dossier est présenté à un architecte référent de la collectivité, y compris pour les extensions et annexes des bâtiments collectifs

Ces modifications ne vont pas à l'encontre des orientations du SCOT.

*Commentaire du Commissaire Enquêteur*  
*Il convient de préciser que cette modification ne doit pas concerner les zones du S.P.R. (Site Patrimonial Remarquable, approuvé par le conseil communautaire en décembre 2017.)*  
Concernant la modification sur les toitures il conviendra de prendre en compte l'avis de L'ARS

## 1 – 5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

1 – 5.1 Modification de l'OAP de l'Av.Tabardel commune de Sébazac-Concoures :

La présente modification vise à intégrer la possibilité de réaliser un équipement d'intérêt collectif (exemple Maison de santé Pluridisciplinaire), ce secteur étant à proximité de tous les services. L'accès au secteur est modifié sur l'OAP afin de permettre la création de la future voie, le tracé du cheminement piétons est aussi légèrement modifié.



(Voir plan et illustrations pages 15 et 16 du rapport de présentation)

1 – 5.2 Modification de l'OAP de La Para à Concoures commune de Sébazac - Concoures.

Cette modification vise à encadrer davantage la protection des éléments naturels et patrimoniaux (murets) et d'améliorer l'insertion d'un futur projet dans ce site du Causse.

**Ces réflexions sont issues des travaux menés en parallèle avec la révision n° 6 du PLUi « biodiversité OAP trames verte, bleue et noire,**

## OAP paysages et mobilités, promouvoir la végétalisation et lutter contre l'imperméabilisation des sols ».

Les orientations des futures construction sont intégrée à l'OAP afin de retrouver une trame cohérente avec l'existant grâce à l'orientation du faitage et le léger retrait entre l'espace public et privé permettant de créer un « espace jardiné » typique des hameaux. Préserver l'identité du Causse, utilisation de la pierre du Causse (clôture, façade ou détail) préserver davantage les haies ainsi que la création de nouvelles pour.

La densité de la Zone est revue à la hausse de 8-10 à 10-12 logements pour encourager la gestion raisonnée du foncier tout en préservant la qualité du cadre de vie.

Les accès à la zone sont modifiés suppression du double sens création d'un sens unique ce qui permet de conserver les haies et les murets « ambiance Causse »

### Aménagements après modification (Plan de la page 20 du rapport de présentation complémentaire)



(Voir plan et illustrations pages 18,19 et 20 du rapport de présentation)

### Principes généraux de L'Orientation d' Aménagement et de Programmation de la Para :

#### 1 - Les implantations recherchées :

Les futures constructions ainsi que leurs annexes seront de préférence implantées :

- Au nord de de la parcelle, jardin au sud ainsi que les accès afin de réduire l'emprise de la voirie et l'imperméabilisation des sols.
- Vers une limite séparative, éviter l'implantation au milieu de la parcelle pour laisser la possibilité de re-division proscrire l'implantation en fond de parcelle afin de laisser des espaces végétalisés.

- Éviter l'accès éloigné de la voie publique.

La ligne de faitage sera plutôt orientée d'Est en Ouest. Cette orientation reprend la trame traditionnelle du bourg, il est recommandé d'ajouter des protections solaires et de planter des espèces à feuilles caduques ; protection l'été du soleil et en profiter en hiver.

2 – Orientation sur les aspects architecturaux, insertion dans le site, préservation des éléments naturels.

Afin de privilégier un cadre de vie agréable et une opération bien insérée dans le contexte urbain il sera recherché :

- Privilégier des toitures à double pan (architecture historique du bourg)
- Faire référence à la pierre du Causse (voir détail rapport de présentation page 21)

L'accompagnement de la voirie pourra se faire via un jardiné permettant une jonction traitée entre l'espace public et privé.



Cette organisation se retrouve sur le secteur du Causse et plus particulièrement sur le village de Concoures.

Observation du Commissaire Enquêteur :  
je me suis déplacé à Sébazac - Concoures et j'ai pu constater cette harmonie bien typique et particulière que l'on retrouve sur le causse et qui fait le charme du village.

1 – 5.3 Modification de l'**OAP** de la ZAC de l'Estréniol commune de Sabazac-Concoures.

La ZAC est une zone mixte dédiée au développement de l'habitat (**AUd**) et d'activités (**AUXa**) et représente une opération publique d'intérêt général portée par ,Rodez Agglomération qui assure le développement et la viabilisation en termes de réseaux et d'équipement du secteur.

Pour faire suite et dans la continuité de la modification précédente cette procédure vise à conforter la vocation économique de cette zone plutôt que l'habitat, en conformité au **Schéma Territorial des Infrastructures Économiques (STIE)** de Rodez Agglomération que priorise le développement d'activités sur ce secteur.

L'intensification de la création d'activités la ZAC de l'Estrérior permet de renforcer la vocation initiale de la zone et de répondre à un besoin en foncier à vocation économique.

*Pour rappel Rodez Agglomération cède chaque année environ 3,5 ha de foncier pour le développement d'entreprises et environ 8 ha sont disponibles en 2023 sur les 14 parcs d'activités.*

**Le PLH ne considère pas ce secteur comme étant prioritaire pour l'habitat**  
(PLH Plan Local de l'habitat défini aux art.L.302 à L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation)

Afin de répondre à ces problématiques, la destination de la zone de L'OAP est modifiée ainsi que sa notice afin de permettre la réalisation de l'habitat ou de l'activité (**hors commerce soumis à la CDAC**) et donc une mixité de fonctions qui devront être compatibles entre elles pour ne pas générer de nuisance.

La version précédente ne permettait que la possibilité de créer de l'habitat en zone 1.

### L'orientation d'aménagement et de programmation après modification



( source rapport de présentation complémentaire page 23 et 24)

Commentaire du Commissaire Enquêteur  
IL sera impératif de respecter les surfaces et les emplacements dédiés

Les types de constructions attendus sur la ZAC permettront de créer une mixité et une vie de quartier.

Comme indiqué sur le plan ci-dessus les zones sont définies selon leur usage. ( détail rapport de présentation complémentaire page 24) :

## 1 – 6 Mise à jour des Annexes

1 -6.1 Ajout de servitudes privées dans l'annexe n° 9.1.3 servitude au profit de Rodez Agglomération,

Les dispositions du D.P.U. seront adaptées pour déléguer la D.P.U. à I.E.P.F. Occitanie sur les périmètres concernés :

- Une mission d'acquisitions foncières sur les deux secteurs « centre ancien et faubourg d'Olemps » afin de réaliser une opération d'aménagement comprenant 25% de logements sociaux ainsi que des équipements publics.
- La carte DPU est également mise à jour suite à la révision n°5 qui a changé le classement de certaines zones

Tableau des surfaces et compatibilité avec le SCOT

Dans le cadre de cette modification PLUi :

- La zone  ${}_2$ AUx augmente de 37 240 m<sup>2</sup>
- La zone  ${}_2$ AUd augmente de 3 540 m<sup>2</sup>
- La zone  ${}_1$ AUd et  ${}_2$ AUx diminuent dans les mêmes proportions du fait du déclassement de la zone de Garlassac.@

Les autres surfaces ne sont pas modifiées

Sous total par zones		
	Avant modification	Après modification
<b>Total zone U</b>	<b>2466ha34a25</b>	<b>2466ha34a25</b>
zone U : habitat	1848ha56a31	1848ha56a31
zone U : activité	617ha77a94	617ha77a94
<b>Total zone AU</b>	<b>397ha60a55</b>	<b>397ha60a55</b>
zone AU : habitat	241ha05a86	241ha05a86
zone AU : activité	156ha54a69	156ha54a69
<b>Total zone A</b>	<b>12920ha80a12</b>	<b>12920ha80a12</b>
<b>Total zone N</b>	<b>2886ha40a43</b>	<b>2886ha40a43</b>
<b>Total STECAL</b>	<b>740ha88a17</b>	<b>740ha88a17</b>
STECAL habitat	155ha61a70	155ha61a70
STECAL activité	17ha03a36	17ha03a36
STECAL autres	568ha23a11	568ha23a11

## RODEZ AGGLOMERATION

UA	73ha28a41
UB	62ha20a72
Uba	121ha08a96
Ubb	32ha82a78
UC	145ha79a54
UD	1175ha61a19
UE	237ha74a71
UX	115ha33a58
Uxa	502ha44a36
1AUba	2ha55a93
1AUd	106ha49a90
1AUpex	24ha75a75
1AUq	0ha00a00
1AUx	25ha86a42
1AUxa	92ha96a18
1AUxH	0ha88a25
2AUd	132ha00a03
2AUxa	11ha75a48
A	10293ha69a78
Am	3ha63a79
Ap	2623ha46a55
N	2886ha40a43
Ncapv	126ha94a60
Neq	2ha80a92
Ngv	4ha14a43
Nha	138ha96a23
Nhb	16ha65a47
NI	14ha92a41
Ns	296ha93a37
Nt	122ha47a38
Nx	15ha14a79
Nz	1ha88a57

**TOTAL 19412ha26a88**

Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron :

Les modifications envisagées ci-dessus s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT étant donné qu'il s'agit de modifications ou d'adaptations mineures qui n'impactent ni ne modifie la consommation d'espaces déjà programmée.

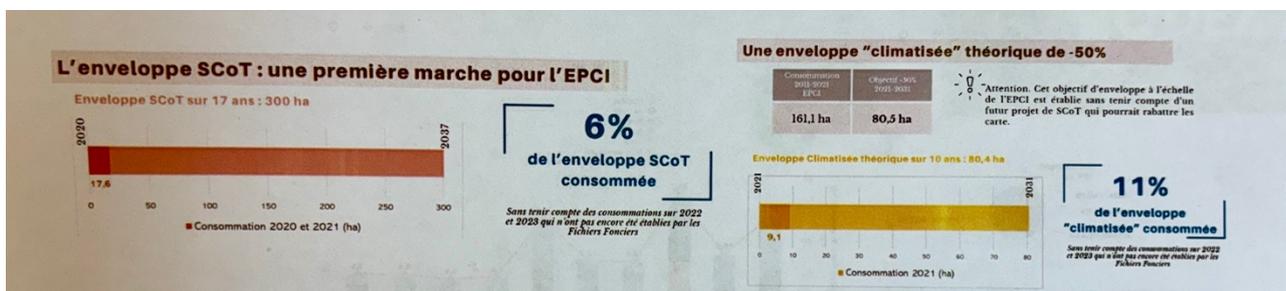
*Le tableau ci-dessous recense les surfaces qui seront réellement consommées.*

FONCIER	Activités	Habitat
SCoT 2020-2037	<b>75ha</b> (Enveloppe foncière maximale autorisée par le SCoT pour la consommation foncière)	<b>225ha</b> (Enveloppe foncière maximale autorisée par le SCoT pour la consommation foncière)
PLUi révision 5 modification 4 Et modification 5	<b>86ha (restants à consommer en zone AUxa)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- env. 75ha classés en AUxa (foncier non viabilisé)</li> <li>- env. 1ha classé en AUX</li> <li>- env. 10ha pour les équipements (Les Cazals et station hydrogène)</li> </ul>	<b>214ha réellement constructibles</b> (en décomptant les espaces déjà bâtis, les protections paysagères, zones humides, routes, espaces verts...) Dans ces 214ha sont comptabilisés les zones AU du PLU de Balsac.

« source rapport de présentation complémentaire page 28 »

Ce tableau démontre que cette modification n°5 s'inscrit en compatibilité avec le SCoT « **86ha pour l'activité sur 75ha admis par le SCoT et 214ha pour l'habitat sur 225 admis par le SCoT** »

Bilan de la consommation foncière par rapport aux enveloppes allouées par le **SCoT** et celles de la **loi Climat et Résilience**.



« source rapport de présentation complémentaire »

Le SCoT donne une enveloppe de 225ha de consommation d'espaces agricole pour la période 2020 / 2037.

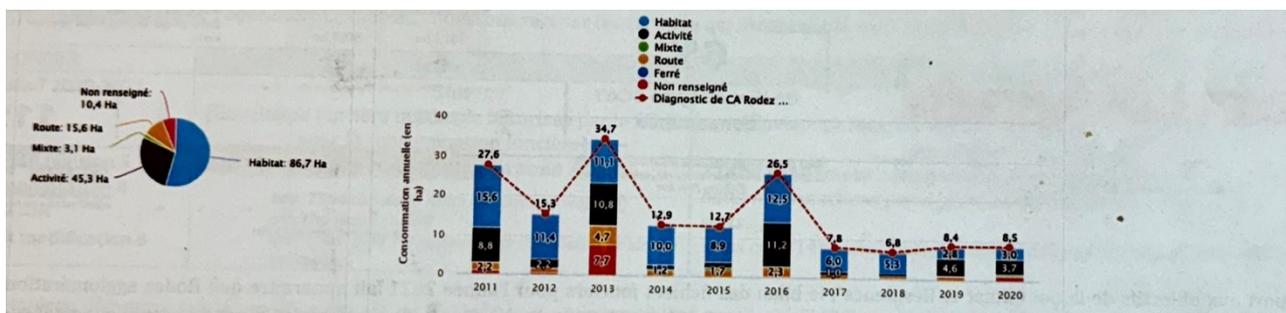
La loi **Climat et Résilience (C.C.C. du 22/8/21)** donne un objectif maximal de 80,5ha pour la période 2021 / 2031.

Pour l'année 2021 Rodez Agglomération a consommé 9,1ha soit environ 11% de son enveloppe (2021 /2031).La consommation moyenne depuis 2017 est de 8ha.

**CONSUMMATION DE L'ESPACE ANNUELLE de RODEZ AGGLOMERATION**

Sur la période

Annuel



« source rapport de présentation complémentaire »

Commentaire du Commissaire Enquêteur  
Cette tendance permettra d'atteindre les objectifs fixés par la loi

La révision n°6 du PLUi est en cours d'élaboration elle viendra justifier les potentiels fonciers, et permettra de calculer les besoins par rapport aux objectifs d'accueil de nouvelles populations et des activités

## CADRE JURIDIQUE :

### – Cadre réglementaire

La Personne publique responsable est RODEZ AGGLOMERATION représentée par son Président Christian TEYSSEBRE

En application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°5 du PLUi de Rodez Agglomération a fait l'objet d'un avis de la MRAE (avis n°2023ACO182) qui confirme l'absence de nécessité de réaliser une Évaluation Environnementale. (voir avis en annexe)

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délibération de prescription. La concertation avec le public est facultative.

La délibération du Conseil de Communauté a approuvé le 12 décembre 2017 la révision N°5 du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**. La dernière modification a été approuvée le 08 novembre 2022.

Le projet est ainsi soumis à enquête publique au titre :

Au titre des articles :

- Du code de l'environnement : L.123-1 à 18 et R.123-1 à 33
- Du code de l'Urbanisme : L.153 - 41 à L.153 – 43

## RECEPTION DU PUBLIC

### Déroulement de l'enquête

Le Lundi 18 mars 2024 à 9heures Madame COSTECALDE Edith Chef du service Urbanisme à Rodez Agglomération et Madame GALONIER Justine Chargée de mission ont accueilli Le Commissaire Enquêteur.

Le service Urbanisme a mis la salle de réunion n°1 à disposition du Commissaire Enquêteur, les conditions matérielles offertes étaient satisfaisantes et ont permis au public de pouvoir consulter le dossier, ainsi qu'au Commissaire Enquêteur de réaliser sa mission dans de très bonnes conditions.

L'Enquête publique s'est déroulée sans incident du lundi 18 Mars 2024 Mercredi 17 Avril 2024 soit 31 jours consécutifs. Conformément à l'arrêté N° 2024 – A – 228 du 22 février 2024 de Monsieur Le Président de Rodez Agglomération article 4. Le Commissaire Enquêteur a assuré les permanence prévues

Le dossier a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture du siège de l'enquête Rodez Agglomération ainsi que dans les 8 Mairie de l'intercommunalité.

## 2 - Résumé des observations et contributions :

### Sur les registres papier : 15

- Rodez Agglomération : 15
- Onet le Château : 0
- Mairie du Monastère : 0
- Mairie de Luc Pfimaube : 0
- Mairie de Sebazac-Concoures : 0
- Mairie de Rodez : 0
- Mairie d'Olemps : 0
- Mairie de Druelle : 0
- Mairie de Ste Radegonde : 0

**Par Courriel** : copie de l'observation n°4 SCP BOUISSOU Mandatée par Mr MENEL

**Adressé au Commissaire Enquêteur** : 2

**Sur le poste informatique** : 0

**Sur le Registre dématérialisé** : 5

Valeur unique	Téléchargement	Observations
78	723	5

Le nombre important de téléchargement démontre que le public s'est intéressé à la présente modification

### **Remise du Procès-Verbal de synthèse**

Conformément à l'article n°7 de l'arrêté 2024-A-228 j'ai adressé par mail le 22 avril 2024 le Procès-Verbal de Synthèse récapitulant les questions, observations, contributions, proposition du public ainsi que les avis des PPA et du Commissaire enquêteur à Mme J. GALONIER représentant le Maître d'Ouvrage, et responsable du projet, qui m'en a accusé réception. Le mémoire en réponse doit m'être adressé sous 15 jours.

### **Mémoire en réponse**

Le Maître d'Ouvrage m'a adressé le 3 Mai par mail son Mémoire en Réponse et ce conformément à l'arrêté dans les délais conformément à l'arrêté.

Les réponses aux observations, contributions, propositions du public, des Avis des PPA et du Commissaire enquêteur sont intégrées aux rapports dans un encadré vert à la suite de chaque observation.

L'Avis du commissaire enquêteur suit chaque réponse en bleu

### **En conséquence de ce qui précède :**

- ↪ Vu le rapport d'enquête ci- joint
- ↪ Vu la décision par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- ↪ Vu l'Arrêté de Monsieur le Président de Rodez Agglomération
- ↪ Vu l'Avis d'Enquête
- ↪ Vu le dossier déposé dans les 8 Mairies de l'intercommunalité, et au siège de Rodez Agglomération durant toute la durée de l'enquête
- ↪ Vu les dossiers et registres informatiques et dématérialisés
- ↪ Vu les différents Avis des personnes publiques associées
- ↪ Vu le déroulement de l'enquête
- ↪ Vu le bilan développé dans les conclusions relatives aux observations du public
- ↪ Vu le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

### **CONSIDERANT D'UNE PART**

#### **Le Commissaire Enquêteur :**

- Retenant que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales tant au niveau de **l'information au public**, que de la **qualité détaillée du dossier (plan, figures, photomontage, et textes)**.
- Retenant que de l'ensemble de ces éléments, l'enquête s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur.
- Retenant l'Avis Favorable du SCoT Centre Ouest Aveyron
- Retenant l'Avis Favorable de La CCI de l'Aveyron
- Retenant l'Avis Favorable de La Chambre d'Agriculture
- Retenant l'Avis Favorable de La Mairie d'Onet le Château
- Retenant l'Avis Favorable du Département de l'Aveyron sous réserve
- Retenant l'Avis du Préfet de l'Aveyron sous observations
- Retenant l'Avis de la MRAe (**dispense d'évaluation environnementale**)
- Retenant l'Avis Favorable de l'ARS sous réserve
- Retenant la volonté de Rodez Agglomération de mettre à jour et d'actualiser son PLUI avant la révision N° 6
- Retenant le Mémoire en réponse
- Retenant les réponses du 3 mai 2024, au Procès -Verbal de synthèse.
- Retenant que ces modifications ne vont pas à l'encontre des orientations du SCOT

## CONSIDERANT D'AUTRE PART :

- ✓ Que le Maître d'Ouvrage envisage dans sa prochaine révision N°6, en cours d'élaboration , à intégrer la loi mobilité du 24 décembre 2019
- ✓ Que le Maître d'Ouvrage a tenu compte des remarques
- ✓ Qu'il n'y a pas eu d'opposition au Projet
- ✓ Que le dossier d'enquête fournissait les informations nécessaires
- ✓ Que l'Enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs sans incident qui soit de nature à l'entacher d'irrégularité
- ✓ Que le commissaire a tenu ses 3 permanences
- ✓ Que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement ni sur la santé humaine (annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001)
- ✓ Que l'objectif de la loi Climat et Résilience (C.C.C. du 22/8/21) est respecté
- ✓ Que cette modification ne remet pas en cause les objectifs du PADD

**Considérant l'analyse du dossier et de ce que nous avons énoncé ci-dessus**

**Considérant les Avis Motivés du Commissaire Enquêteur donnés ci-avant, conformément à la théorie du bilan**

**DECIDE QU'IL Y A LIEU D'EMETTRE :**

**UN AVIS FAVORABLE**

**A la Modification N°5 de la révision N°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rodez Agglomération.**

**Dans les conditions telles que prévues au dossier**

Fait à Millau le,  
13 Mai 2024

Le Commissaire Enquêteur

